



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 1700-133

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024, CA24 210022, le Règlement 1700-133 intitulé « *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown* »;

QU'à la suite de la décision du 23 février 2024 du directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, l'assistant-greffier de la ville a, le 28 février suivant, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau.

**En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-133 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 27 février 2024 .**

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun  
ce 25 avril 2024,

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

La secrétaire d'arrondissement,